

SOMMAIRE

MULTILATERAL.....2

Union européenne..3

PAYS.....4

Nucléaire.....4

Vecteurs.....5

Chimique.....6

Biologique.....6

CRISES & TRAFICS....7

MISCELLANEES.....7

PUBLICATIONS.....8

SEMINAIRES.....9

Agenda.....9

CHRONIQUE

L'accord entre les P5+1 et l'Iran sur le nucléaire : des progrès réels ?

Par Bernard Sitt, Directeur, CESIM

Le Plan d'action conjoint signé le 24 novembre 2013 par les P5+1 et l'Iran est une bonne nouvelle, et tous les pays parties à ce document ont exprimé leur satisfaction. Cette « solution globale de long terme agréée en commun » - ainsi qu'elle est désignée avec insistance dans le préambule - est une matérialisation concrète de l'assouplissement des positions iraniennes depuis l'arrivée de Hassan Rohani à la présidence (et avec l'aval du Guide suprême Ali Khamenei). Ce plan d'action est adopté après plus de onze années d'une crise interrompue seulement une fois par l'accord de Paris du 15 novembre 2004 entre les UE3 et l'Iran (dont le négociateur était alors le même Hassan Rohani), puis entrée dans une phase plus radicale après l'arrivée de Mahmoud Ahmadinejad au pouvoir.

Mais ce texte, rédigé au conditionnel, n'est pas un accord à proprement parler. Ce n'est qu'un accord sur la substance d'un futur accord, certes précise et détaillée. La négociation se tiendrait au cours d'une première étape de six mois, et une seconde étape permettrait de conclure et d'aboutir à un accord complet au maximum un an après l'adoption du présent document. Il est souligné que cet accord serait un tout indivisible : rien ne serait agréé tant que tout ne serait pas agréé.

Les limites que l'Iran serait prêt à accepter pour son programme nucléaire seraient substantielles : affectation de la moitié de son stock d'uranium enrichi à 20% à son réacteur de recherche de Téhéran et dilution de l'autre moitié à moins de 5%, aucune activité d'accroissement de ses capacités existantes d'enrichissement mais poursuite d'activités de recherche-développement dans ce domaine, interruption de la construction du réacteur pluto-nigène d'Arak, exclusion de toute activité de retraitement, intensification de la surveillance des activités nucléaires iraniennes par l'AIEA.

En échange, aucune nouvelle mesure de sanctions ni de restriction des exportations de pétrole brut ne serait prise, les sanctions existantes sur les exportations de produits et services pétrochimiques seraient suspendues et des dispositions seraient prises dans le but de favoriser les échanges commerciaux de l'Iran à but humanitaire.

Au terme de cette année de négociation, les parties aboutiraient à un accord global qui aurait une durée déterminée d'un commun accord, qui inclurait en particulier un programme d'enrichissement dont les paramètres seraient définis en fonction des besoins effectifs de l'Iran. Cet accord réglerait également l'ensemble des problèmes qui perdurent avec l'AIEA et le Conseil de sécurité, y compris la ratification et la mise en application du Protocole additionnel, dont on peut penser qu'il aurait pu jouer un rôle plus central dans la négociation. Les doutes concernant le réacteur d'Arak seraient résolus, et l'ensemble des régimes de sanctions seraient levés, ce dernier point revêtant pour l'Iran une importance considérable.

On mesure la très grande ambition de ce plan d'action, dont la négociation ne manquera pas de soulever nombre d'écueils, si l'on en juge à l'aune de l'expérience de onze années de blocages diplomatiques. Mais si l'Iran appréciait dans une perspective différente les bénéfices potentiels de son retour à une situation normale dans la communauté internationale, cet accord pourrait prendre une dimension historique. Il faut relever par ailleurs que si la négociation aboutit, l'engagement iranien aurait pour premier résultat que toute violation de l'accord par ce pays le placerait dans une position plus difficile que jamais. L'année de négociation à venir sera instructive à cet égard.

MULTILATERAL

68^{ème} session de la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies : un bilan

Les travaux de la session 2013 de la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, présidée par le représentant de la Libye Ibrahim Dabbashi, se sont achevés le 5 novembre dernier à New York. 48 projets de résolution et cinq décisions ont été adoptés – soit six de moins que lors de la précédente session. 27 ont nécessité un vote.

Le président de la session 2013 s'est félicité dans son communiqué final de la « participation record » des délégations, un grand nombre de déclarations ayant été prononcées tant dans les discussions générales que lors des débats thématiques.



© Nations unies

Les questions nucléaires ont, comme à l'accoutumée, occupé une position de choix dans les travaux de cette session. Un projet de résolution donnant suite à la résolution A/C1/67/39 (projet A/C1/67/L.19) de la session 2012, qui portait sur la tenue en 2013 d'une réunion de tous les Etats au plus haut niveau (*High-Level Meeting* –HLM), sous la direction du Président de l'Assemblée générale afin d'avancer sur la question du désarmement nucléaire, a été voté. Outre la simple reconduction de la HLM, cette résolution a conféré une ampleur nouvelle au mouvement amorcé en 2012. En effet, elle prévoit, entre autres, la tenue, en 2018, d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, faisant donc complètement l'impasse sur le cycle TNP actuel, et n'anticipant manifestement pas de résultat sur ce sujet de la Conférence d'examen de 2015.

La HLM s'est tenue à New York, le 26 septembre dernier. Le ton de la réunion a été globalement très critique vis-à-vis de l'arme nucléaire en général, et des Etats possesseurs d'armes nucléaires, dotés au titre du TNP ou non, en particulier. Un certain nombre de délégations ont insisté sur les conséquences humanitaires et environnementales de l'emploi éventuel d'une arme nucléaire. Face à cela, le représentant du Royaume-Uni a prononcé une [déclaration conjointe](#), au nom également de la France et des Etats-Unis, en forme de plaidoyer en faveur d'une approche réaliste du désarmement nucléaire. En effet, ces Etats ont considéré que la tenue de cette réunion, impulsée par le mouvement des non-alignés, consistait à détourner l'attention des processus de désarmement existants, en particulier du Plan d'action TNP de 2010, seuls à même de générer des résultats tangibles. Ce document affirme ainsi « *a practical step-by-step process is the only way to make progress in our disarmament efforts while upholding global stability and security – there are no shortcuts.* » Au-delà du débat sur les approches du désarmement à privilégier, la tenue de cette réunion et la tonalité des débats qui y ont été menés sont des indicateurs que la pression sur les Etats dotés en faveur d'une accélération du désarmement nucléaire s'accroît au sein des instances multilatérales.

Le vote du projet de résolution A/C1/68/L.6 s'inscrit dans la même dynamique, qu'il renforce. Cette résolution appelle au démarrage « urgent » de négociations au sein de la Conférence du désarmement (CD) d'une convention sur les armes nucléaires. Cela étant, la portée pratique de cette résolution demeure très obscure : la CD est bloquée depuis 1997, et, cette année encore, n'a pu se doter d'un programme de travail (voir [l'article concerné](#) au sein de ce numéro). Une fois de plus, il semble donc que la principale contribution des Etats non-alignés (et on souligne à ce titre l'activité particulièrement intense du Brésil) dans cette enceinte soit d'ordre rhétorique, ce qui ne nie pas pour autant la réalité de l'accentuation de l'attention que suscite le désarmement nucléaire complet, et l'importance qu'y accorde une majorité d'Etats au sein de l'Assemblée générale.

Fin de la session 2013 de la Conférence du désarmement

La session 2013 de la Conférence du désarmement a pris fin le 13 septembre sans, comme c'est le cas depuis 17 ans, qu'un programme de travail soit adopté, prolongeant donc d'une année encore le blocage de la seule institution multilatérale de négociation en matière de désarmement.

Cela étant, un événement notable a marqué cette session 2013. Après que rien de significatif ne se soit passé durant les deux premières parties de la session, les délégués ont adopté, le 16 août, [une décision](#) en séance plénière portant création d'un groupe de travail informel, ouvert aux Etats membres et observateurs de la CD, dédié à l'élaboration d'un programme de travail. Plus précisément, dans les termes de la décision, son mandat est de « *produce a programme of work robust in substance and progressive over time in implementation* ».

Dans les faits, le groupe a fait rapport à la CD le 10 septembre. Sans surprise, on y a simplement appris que ses travaux avaient démarré. Le représentant du Pakistan a saisi l'occasion pour rappeler que son pays ne souscrirait à aucun accord international qui serait « préjudiciable à sa sécurité et à ses intérêts stratégiques », dans une allusion à peine voilée aux négociations sur un traité *cut-off*. Beaucoup de chemin reste donc à faire pour redémarrer l'activité de la CD.

Rapport de la CD à l'Assemblée générale des Nations Unies : <http://tinyurl.com/npql7n7>

UNION EUROPEENNE

Soutenir le TICE

Ouvert à la signature des Etats en 1996 à New York, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a été signé à ce jour par 183 Etats et ratifié par 159 d'entre eux. On le sait, la ratification par une liste nominative d'Etats (Annexe 2 du Traité) est nécessaire à son entrée en vigueur; or huit d'entre eux s'y refusent encore : Chine, Corée du Nord, Egypte, États-Unis, Inde, Iran, Israël, Pakistan. Tous les deux ans se tient au siège des Nations Unies à New York une conférence internationale (« conférence article XIV ») destinée à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. La 8e session de la conférence article XIV s'est tenue au mois de septembre 2013. Depuis la dernière conférence de 2011, une signature supplémentaire a été gagnée, celle de l'Etat de Niue (Etat indépendant en libre association avec la Nouvelle-Zélande) et quatre Etats ont ratifié le Traité, dont l'Indonésie, Etat faisant partie de la liste de l'Annexe 2.

Par ailleurs, la Commission Préparatoire de l'Organisation du TICE (OTICE) est chargée de mettre en place un régime de vérification du Traité depuis 1997. A terme, ce régime sera constitué d'un réseau mondial de 321 stations de surveillance (*International Monitoring System*, IMS), d'un centre international de données situé à Vienne, et d'une capacité d'inspection sur le terrain (*On-Site Inspection*, OSI). A l'heure actuelle, plus de 85% de l'IMS est en place et opérationnel.

Dans sa déclaration prononcée au nom de l'UE le 27 septembre dernier, le ministre lithuanien des affaires étrangères Linas Linkevicius a souligné que le soutien européen au TICE s'opère depuis près de dix ans dans deux directions principales : l'universalisation du Traité et le renforcement de son régime de vérification. A ce jour, plus de 15 millions d'euros ont été alloués par l'Union européenne dans le cadre de cinq actions et décisions prises depuis 2006 (voir encadré ci-contre).

Intervenant à la dernière [conférence internationale du Consortium de l'UE sur la Non-Prolifération](#) le 30 septembre dernier à Bruxelles, le nouveau secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE le Dr. Lassina Zerbo s'est félicité du soutien total de l'UE, indiquant sa part indirecte dans un certain nombre de succès récents de l'OTICE :

- l'ouverture du dialogue avec certains pays de l'Annexe 2 non signataires. Ainsi, la Chine a accepté de transmettre des données nationales au Centre international de données à Genève et accepte désormais qu'un représentant du pays prenne part au groupe d'experts pour l'entrée en vigueur du TICE;
- le succès de détection de l'essai nucléaire nord-coréen de 2009;
- la construction de capacités en Afrique, dans le Pacifique et en Amérique Latine afin que les pays de ces régions participent pleinement au régime de vérification en cours de mise en place.

Les cinq actions de l'UE depuis 2006

[Action commune 2006/243/CFSP, 20/03/2006](#)

Soutien dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités en ce qui concerne le régime de vérification

Modalités : fournir aux opérateurs des stations du Système de surveillance international (IMS) un accès électronique à des formations et à des ateliers techniques ainsi que l'accès continu à des modules de formation, afin de contribuer de manière significative à assurer la crédibilité et le bon fonctionnement du système de vérification.

Budget : 1 133 000 (euros)

[Action commune 2007/468/CFSP, 28/06/2007](#)

Renforcement des capacités de vérification et de surveillance

Modalités : renforcer les capacités du Secrétariat technique provisoire dans le domaine de la surveillance des radionucléides, en particulier par rapport à la détection des gaz nobles et leur mesure; contribuer à la réalisation d'un exercice sur le terrain, en septembre 2008 au Kazakhstan (inspections sur site).

Budget : 1 670 000 (euros)

[Action commune 2008/588/CFSP, 15/07/2008](#)

Renforcement des capacités de vérification et de surveillance, notamment dans le domaine de la détection des radionucléides. Renforcement des capacités et assistance technique aux Etats africains signataires

Modalités : compléter les connaissances sur l'abondance naturelle mondiale de xénon; collecter de nouvelles données empiriques pour améliorer la compréhension des performances du réseau relatif aux gaz rares; tester les équipements et la logistique relatifs au xénon dans différentes conditions environnementales; intégrer les Etats signataires de l'Afrique pour favoriser leur participation pleine et leur contribution à la mise en œuvre du système de vérification.

Budget : 2 316 000 (euros)

[Décision du Conseil 2010/461/CFSP, 26/07/2010](#)

Renforcement des capacités de vérification et de surveillance

Modalités : améliorer le fonctionnement des stations sismiques auxiliaires de l'IMS; améliorer le système de vérification en renforçant la coopération avec la communauté scientifique; fournir de l'assistance technique aux Etats signataires d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes; développer un système de détection de gaz nobles pour les inspections sur site.

Budget : 5 280 000 (euros)

[Décision du Conseil 2012/699/CFSP, 13/11/2012](#)

Renforcement des capacités de vérification et de surveillance

Modalités : fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des Etats signataires afin de leur permettre de participer et de contribuer à la mise en œuvre du régime de vérification; développer les capacités des générations futures d'experts par le biais de l'Initiative de développement des Capacités; améliorer le modèle de transport atmosphérique; caractériser et atténuer le Xenon radioactif; soutenir l'exercice intégré sur le terrain en 2014 (IFE14) à travers le développement d'un réseau intégré multispectral; améliorer le maintien des stations sismiques auxiliaires certifiées de l'IMS.

Budget : 5 185 028 (euros, en cours)

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Le NSG est-il « à la croisée des chemins » ?

« *The Nuclear Suppliers Group at the Crossroads* » est le titre de plusieurs articles et papiers de recherche écrits récemment dans la presse anglo-saxonne spécialisée mais également dans la presse destinée au grand public. Un article de Daniel Painter, assistant de recherche à l'*International Institute for Strategic Studies* (Londres), a été publié sous ce titre dans *The Diplomat* le 10 juin 2013. Un article de Oliver Thränert et Matthias Bieri, portant le même titre, a été publié au mois de février 2013 sur le site du *Center for Security Studies* de l'ETH, Zurich. Un rapport écrit en 2011 par Marc Hibbs, chercheur à la *Carnegie Endowment for International Peace* (*The Future of the Nuclear Suppliers Group*), reprend la même idée dans sa conclusion : « *The NSG at the Crossroads of an Evolving Nuclear Trade Regime* ». Ce rapport a été présenté à Washington le 13 décembre 2011 dans le cadre d'une discussion avec George Perkovich, dont l'enregistrement vidéo est disponible [en ligne](#).

Les termes du débat sur le NSG ne peuvent être simples : le principe même du Groupe est de s'adapter au marché nucléaire mondial s'agissant de l'offre comme de la demande de biens et technologies pour en contrôler l'offre dans un souci préventif de non-prolifération. Or, offre et demande ont considérablement évolué depuis le début du siècle dans un contexte international de sécurité lui-même fort peu statique (découverte des réseaux A.Q. Khan, crises de prolifération nord-coréenne et iranienne, perception croissante d'une menace de terrorisme nucléaire, etc.).

Schématiquement, les débats récents qui animent la communauté de l'*arms control* au sens large s'agissant du NSG (*think tankers*, diplomates, ingénieurs, douaniers, etc.) se concentrent publiquement sur les cas indien et pakistanais depuis 2005 ainsi que, indirectement, sur les comportements chinois et américain liés. Bien qu'occupant moins de place sur la scène publique, la question du renforcement des directives du Groupe est également au cœur des préoccupations depuis 2010. Il convient encore de noter que le débat public sur le NSG se fonde sur des informations le plus souvent incomplètes. A l'instar des autres régimes multilatéraux de contrôle des exportations, le NSG n'a pas vocation à la transparence s'agissant des positions de ses Etats membres. Les messages qui émanent de ses réunions plénières annuelles et de ses divers organes sont donc sujets à interprétation. Celle-ci souffre de multiples biais de perception.

En toile de fond, la diversité des enjeux auxquels le NSG doit aujourd'hui faire face relève pour partie de l'expansion du marché nucléaire mondial et pour partie de l'élargissement de sa vocation au fil des années : d'organe de contrôle technique, le NSG devient-il un organe de contrôle politique ? Cette question n'aurait certainement pas pu se poser en ces termes simples avant l'accord d'exemption conclu avec l'Inde à la fin de l'année 2008 après des années de négociations entre Etats membres du Groupe. Quoique l'on pense de cet accord, celui-ci reste controversé au sein de la communauté de la recherche. Etant partie intégrante du régime mondial de non-prolifération nucléaire, le NSG ne peut faire abstraction d'une forme de contrôle politique lorsque certaines de ses décisions semblent relever désormais davantage d'une conformité à l'esprit qu'à la lettre du régime. Le NSG fonctionnant sous la règle du consensus, il y a fort à parier qu'une définition commune de ce que doit être aujourd'hui l'esprit du NSG sera délicate à faire émerger. La question se posera dans les années à venir avec acuité au regard de la volonté indienne de devenir un Etat membre. Elle se pose également depuis déjà quelques années s'agissant de la coopération nucléaire civile sino-pakistanaise et du respect par la Chine de l'esprit, sinon de la lettre du NSG depuis son entrée dans le Groupe en 2004.

Rappel

Le NSG est un régime multilatéral de contrôle des exportations nucléaires civiles établi en 1975. Jusqu'à cette date, le concept de limitation du commerce nucléaire tel qu'introduit par l'article III.2 du TNP était encadré par le seul Comité Zangger constitué pour fournir aux Etats exportateurs un cadre d'interprétation de l'article III.2. En 1975, le club de Londres, futur NSG, a souhaité étendre les directives du Comité Zangger et introduire des conditions de fourniture allant au-delà de la lettre de l'article III.2. La première version des directives du Groupe a été adoptée en 1978.

Les directives du NSG constituent son principal outil. Bien que la responsabilité finale d'exporter relève de la seule autorité des Etats membres sur une base volontaire, leur critère ultime de décision demeurant leur conviction que les transferts ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires, les directives ont jusqu'à présent représenté un cadre essentiel pour l'harmonisation des politiques de transfert et, de ce fait, un véritable outil de non-prolifération.

Le NSG dispose de deux listes de contrôle : la « *trigger list* » depuis son origine et la « *dual-use list* » depuis 1992 (liste des transferts critiques ou liste de base et liste de biens à double usage). Schématiquement, la « *trigger list* » a été conçue pour indexer l'ensemble des équipements et matériaux directement exploitables pour la production, le traitement ou l'utilisation de matière fissile. Les transferts vers tout Etat non doté sont interdits sauf si les matériels et équipements sont exportés dans le cadre d'un régime de garanties intégrales (« *full scope* ») établi avec l'AIEA ou si une telle exportation est impérative en termes de sûreté. Les exportations duales sont autorisées sauf vers un Etat non nucléaire se livrant à des activités nucléaires explosives ou n'étant pas soumis à des garanties sur son cycle du combustible, pour tout type de transfert, s'il existe un risque inacceptable de détournement des activités nucléaires du récipiendaire ou s'il existe un risque inacceptable de détournement dans le cadre d'actes de terrorisme nucléaire.

La règle du « *no undercutting* » (non exportation d'un Etat membre tiers dès lors qu'un premier refus d'exporter a été notifié) s'applique depuis 1992.

Enfin, le NSG prend ses décisions par consensus et tient annuellement une réunion plénière. La dernière a eu lieu à Prague les 13 et 14 juin 2013. Elle a rassemblé les 48 Etats membres ainsi que l'Union européenne et le Comité Zangger, observateurs permanents.

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Le rôle de l'Inde dans la course aux armements du sud-est asiatique

La course aux armements qui oppose le Pakistan à l'Inde depuis la fin des années 1990 a longtemps été motivée par la montée en puissance rapide de l'arsenal pakistanais et par l'accroissement spectaculaire de ses capacités de production de matière fissile. Très récemment, le développement et les essais répétés de vecteurs décrits comme des systèmes de champ de bataille (Hatf-9, Hatf-2A) ont mis en exergue l'évolution de la stratégie de dissuasion pakistanaise, qui, d'une logique essentiellement existentielle, s'est progressivement orientée vers une logique plus opérationnelle, assez proche dans le principe des stratégies de riposte graduée développées en Europe durant la guerre froide.

Le comportement irresponsable des dirigeants pakistanais, qui non seulement ont encouragé ou toléré les activités de déstabilisation armée contre l'Inde (quand ils ne les ont pas organisées eux-mêmes) mais ont aussi exploité la dissuasion pour sanctuariser le Pakistan d'une réplique indienne, occulte toutefois le fait que l'approche pakistanaise répond désormais à une menace très particulière qui ne laisse que peu d'options pour garantir la sécurité du pays.

Prise au dépourvu par le développement des forces nucléaires pakistanaises et par la résurgence des activités de déstabilisation du Pakistan, l'Inde est en effet apparue comme une victime des événements, perception qui demeure encore aujourd'hui. Or, depuis le Kargil et les attentats de Bombay, New Delhi a considérablement fait évoluer sa posture conventionnelle et nucléaire, afin de se doter des instruments nécessaires pour dissuader et punir le Pakistan mais aussi pour établir une relation de dissuasion plus équilibrée avec le principal allié de celui-ci, la Chine.

Sur le plan conventionnel, la modernisation et la restructuration de l'ensemble des forces armées doit lui permettre d'organiser des opérations conventionnelles majeures, fondées sur la manœuvre, sur un très faible préavis d'alerte. Une intense réflexion est menée depuis presque une décennie pour définir la faisabilité et les modalités d'opérations en dessous du seuil nucléaire, afin de déterminer les options permettant de riposter à une provocation du Pakistan sans enclencher d'escalade nucléaire. Cette réflexion, et l'effort de modernisation qui l'accompagne, sont à l'origine du développement accéléré de systèmes nucléaires de champs de bataille pakistanais, perçus comme seuls capables de compenser le déséquilibre conventionnel et de dissuader l'Inde de se lancer dans une opération militaire. Toutefois, l'accélération des programmes antimissiles indiens, initialement définis pour neutraliser la capacité de frappe stratégique du Pakistan, pourrait réintroduire une plus grande latitude d'action pour l'Inde, que le Pakistan cherchera probablement à restreindre par une multiplication des vecteurs tactiques comme stratégiques.

Parallèlement, l'Inde se livre à une importante valorisation de son arsenal, notamment sur le segment stratégique, afin de se doter d'une véritable capacité de dissuasion par rapport à la Chine. Le développement relativement rapide de l'Agni-5 (5000 km de portée, deux essais réussis), qui en est le symbole, n'est pourtant pas l'élément le plus significatif. C'est avant tout la recherche d'une capacité de mirvage (ou à défaut d'une capacité d'emport de têtes multiples non guidées, bien que les [déclarations de VK Saraswat](#) tenues en avril 2013, peu avant qu'il ne quitte le DRDO, évoquent clairement des têtes MIRV) qui doit être soulignée, celle-ci impliquant à moyen terme une montée en puissance rapide de l'ensemble de l'arsenal, un certain rééquilibrage avec la Chine et une rupture de la parité stratégique avec le Pakistan. Ces deux éléments, combinés au développement d'une capacité antimissile plus ou moins opérationnelle, risquent d'avoir un effet dévastateur non tant sur la Chine, qui bénéficiera pour de nombreuses années d'une supériorité stratégique incontestable, que sur le Pakistan, qui pourrait voir l'efficacité de son arsenal remise en cause et sa relation stratégique avec la Chine s'éroder (l'émergence de l'ébauche d'une parité nucléaire avec la Chine risque en effet d'atténuer le soutien de cette dernière à son allié pakistanais). Selon certains analystes indiens, cette tendance lourde a par ailleurs déjà influencé la doctrine nucléaire indienne et accentué son caractère opérationnel (plus grande précision des têtes, développement de vecteurs non stratégiques).

Sauf à ce qu'Islamabad tire les conclusions de ce déséquilibre croissant et décide que les différends territoriaux qui l'opposent à l'Inde doivent être réglés politiquement (hypothèse qui n'est pas formellement à exclure), les choix du Pakistan sont relativement limités et devraient s'orienter vers une appréciation qualitative et quantitative de l'arsenal. Toutefois, et il s'agit là d'un fait notable, confrontée à des menaces réelles mais également entraînée par ses propres ambitions vers des positionnements stratégiques ambigus, l'Inde risque de revêtir un rôle moteur dans la course aux armements en Asie du sud. Or, le modèle de développement stratégique indien étant avant tout technico-centré (du fait de l'influence déterminante du DRDO, de l'absence de contrôle politique strict sur celui-ci et de l'influence relative des armées dans la définition des grands programmes), il ne participe probablement qu'imparfaitement au renforcement de la sécurité du pays, nombre de programmes étant peu opérationnels et la capacité de dissuasion effective de l'Inde n'ayant encore que peu évolué. En dépit de la démonstration de l'Agni-5, la fiabilité de la composante balistique est incertaine—plus particulièrement dans les longues portées—alors que les performances du programme antimissile sont clairement exagérées. Surtout, le processus de modernisation et de miniaturisation des têtes nucléaires, consubstantiel à la définition de têtes multiples, est un exercice complexe, en particulier si aucun essai nucléaire ne doit être réalisé. La mise à niveau de l'ensemble des composantes de la dissuasion demandera de surcroît des investissements considérables, encore alourdis par la volonté de l'Inde de se doter d'une composante océanique dont l'efficacité risque d'être pour le moins douteuse. Il s'agit là d'une situation dangereuse, la perception de la menace indienne par le Pakistan étant exacerbée alors que le rapport nucléaire avec la Chine tend à se brouiller. Toutefois, le maintien, même au plus fort des crises, de canaux de communication entre New Delhi et Islamabad suggère que des solutions négociées pourraient être possibles, même si leur format reste encore difficile à imaginer.

Voir, pour une bonne analyse de la posture indienne : Vipin Narang, « Five Myths about India's Nuclear Posture », *The Washington Quarterly*, été 2013

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

Codes de conduite et sciences de la vie

L'envoi des lettres contenant des spores de *Bacillus anthracis* aux Etats-Unis en 2001 a contribué à mettre en lumière les vulnérabilités et les menaces liées à la recherche dans les sciences de la vie et aux dilemmes liés au double usage. Les controverses régulières concernant la poursuite de recherches ou la publication de résultats qui pourraient faire l'objet d'une utilisation malveillante soulignent par ailleurs la nécessité de continuer à mener une réflexion sur le rôle des scientifiques et leurs responsabilités juridiques mais aussi morales et éthiques. Pour que ceux-ci puissent avoir conscience qu'ils doivent aussi être des acteurs de la sécurité, il faut développer des moyens permettant de les sensibiliser à la menace et de les informer sur les conventions et autres instruments pertinents par rapport à leur domaine de recherche, et en particulier la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB).

L'article IV de la CIAB stipule que chaque Etat partie doit s'engager à prendre, selon les procédures prévues par sa constitution, les mesures nécessaires afin de respecter ses obligations en vertu de la Convention. La nécessité de compléter l'approche législative et réglementaire par des actions concrètes de sensibilisation des acteurs s'est vite imposée. Dès la deuxième Conférence d'examen a été soulignée l'importance d'inclure des informations à propos de l'interdiction des agents biologiques et toxines, ainsi que des dispositions du Protocole de Genève dans les manuels scolaires et dans les programmes d'enseignement médical, scientifique et militaire. Dans un contexte où il convient d'arriver à trouver un équilibre entre liberté scientifique et sûreté biologique, l'adoption de codes de conduite fait également partie des initiatives collectives qui rencontrent un écho certain, même s'il peut y avoir des conceptions différentes à propos de leur portée et de leurs fonctions. Le contenu, la promulgation et l'adoption de codes déontologiques pour les scientifiques est ainsi l'un des points qui a fait l'objet d'un examen au cours du premier processus intersessions ayant suivi la cinquième Conférence d'examen. Ce sujet a également été développé lors du deuxième processus intersessions, l'une des thématiques des réunions de 2008 ayant porté sur la surveillance, l'éducation, la sensibilisation, ainsi que l'adoption ou l'élaboration de codes de conduite, dans le but d'empêcher une utilisation abusive des progrès de la recherche dans les sciences et technologies biologiques. Lors de la dernière conférence d'examen en 2011, il a été décidé que des points permanents seraient désormais prévus à l'ordre du jour de chacune des réunions du processus intersessions. L'examen de la question du renforcement de l'application nationale, incluant l'adoption de codes de conduite, en fait partie.

Des réflexions ont été engagées dans de nombreux pays, donnant lieu à la diffusion de codes de conduite intégrant la problématique du mésusage. Le *National Science Advisory Board for Biosecurity (NSABB)* américain a en particulier publié deux documents de référence (*Proposed Framework for the Oversight of Dual Use Life Sciences Research: Strategies for Minimizing the Potential*, 2007 ; *Enhancing responsible science, consideration for the development and dissemination of codes of conduct for dual use research*, 2012). L'*InterAcademy Panel (IAP)*, regroupant alors 68 académies des sciences, a publié le 7 novembre 2005 une Déclaration sur la sûreté biologique, présentée dans la foulée à la réunion des experts de la CIAB. Elle énonce cinq principes après avoir rappelé les objectifs de la Convention : la sensibilisation des scientifiques, la sécurité et la sûreté biologiques, l'éducation et l'information, la transparence et la supervision. A titre d'exemple, la *Royal Netherland Academy of Arts and Sciences* a rédigé un Code de conduite pour la sécurité biologique (*A Code of conduct for biosecurity*, 2008). Ces principes ont également guidé les recommandations de l'Académie des sciences françaises aux autorités publiques (Voir Korn H., Berche P., Binder P., *Les menaces biologiques – Biosécurité et responsabilité des scientifiques*, PUF, 2008). L'une d'entre elles porte sur la promotion des codes de conduite, en particulier ceux ayant un caractère incitatif. La mise en place d'un « serment de bonne conduite du chercheur », engagement moral de suivre certaines recommandations, est également proposée.

Certaines associations professionnelles se sont également investies, avec par exemple la publication de codes par l'*International Union of Microbiological Societies (Code of Ethics against Misuse of Scientific Knowledge, Research and Resources*, 2008) et par l'*International Association of Synthetic Biology (Code of Conduct for Best Practices in Gene Synthesis*, 2009).

Différents types de codes peuvent être envisagés, puisqu'ils peuvent avoir un caractère incitatif, directif ou obligatoire. Les expressions de codes de déontologie, d'éthique, de bonne conduite ou encore de bonnes pratiques sont retrouvées, la différence n'étant pas toujours évidente. D'après la typologie proposée par Brian Rappert (2005), un code de conduite a un caractère consultatif ou pédagogique, par comparaison à un code de bonnes pratiques qui aura une force exécutoire. Il est par ailleurs possible d'envisager une hiérarchie, avec un code universel, des codes développés par des sociétés scientifiques et des codes adoptés à l'échelle d'une organisation. Il convient donc avant tout de définir les objectifs recherchés et le bénéfice attendu, le public visé, les dispositions devant figurer dans le code, mais aussi la manière de le diffuser et de faire en sorte que son application devienne pérenne.

Dans le contexte des discussions dans le cadre de la CIAB, il est avant tout question de codes reposant sur une démarche volontaire. De même que le rôle du serment d'Hippocrate pour les médecins peut susciter des questionnements, il est donc légitime de se demander dans quelle mesure l'adoption d'un code de conduite ou d'éthique présente un intérêt réel. Un code de conduite ne pourra directement empêcher d'agir une personne qui chercherait à exploiter les sciences de la vie à des fins hostiles. Il peut cependant permettre de faire en sorte que cela devienne plus difficile en sensibilisant les scientifiques qui pourraient involontairement y contribuer, en les incitant à envisager les conséquences potentielles de leurs recherches ainsi que les mesures à adopter afin de limiter les risques et renforcer la sûreté.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Iran : analyse des sanctions européennes

Les négociations entre l'Iran et le groupe P5+1 (France, Etats-Unis, Royaume-Uni, Russie, Chine, Allemagne) ont repris les 7, 8 et 9 novembre 2013 à Genève. L'élection du candidat réputé modéré Hassan Rohani à la Présidence de la République islamique en juin dernier (voir [ONP N°82](#), juillet 2013) a suscité beaucoup d'espoirs que les discussions sur la résolution de cette crise de prolifération sortent du blocage et de la provocation, ainsi caractérisées durant les deux mandats de Mahmoud Ahmadinejad, pour prendre un tour constructif. Dans les faits, la reprise des négociations a abouti, le 24 novembre, à un accord intérimaire entre le groupe P5+1 et l'Iran. Si elle ne résout encore rien, cette dynamique est positive. Une chose paraît certaine : les sanctions, et en particulier celles décidées et mises en œuvre par l'UE, ont joué un rôle décisif pour amener les dirigeants iraniens à des dispositions plus favorables à l'égard d'un dialogue sur le programme nucléaire controversé de cet Etat. En premier lieu, il faut rappeler que le candidat Rohani, élu

Rappel des principales décisions de l'UE sur la crise de prolifération iranienne

La position commune 2007/140/PESC du 27 février 2007 a été adoptée en soutien à la mise en œuvre de la résolution 1737 du Conseil de sécurité des Nations Unies (23.12.06). Elle prévoit un embargo sur les matières, biens, et équipements pouvant contribuer aux activités nucléaires et balistiques de l'Iran. Elle confirme pour l'ensemble des Etats membres les mesures de restriction de voyage et de gel des avoirs d'un certain nombre de personnes et entités iraniennes.

La position commune 2007/246/PESC du 23 avril 2007 modifie la précédente pour prendre en compte les dispositions prévues par la résolution 1747 du Conseil de sécurité (24.03.07). Le champ des restrictions à l'exportation est élargi pour inclure tous types de matériel militaire.

La position commune 2008/652/PESC du 7 août 2008 modifie la position commune 2007/140/PESC pour prendre en compte les dispositions prévues par la résolution 1803 du Conseil de sécurité (03.03.08). La liste des personnes et entités iraniennes faisant l'objet de restrictions est élargie. Les Etats membres sont appelés à la vigilance concernant certains types de transactions financières entre les institutions relevant de leur juridiction et une liste d'entités iraniennes.

La décision 2010/413/PESC du Conseil du 26 juillet 2010 abroge la position commune 2007/140/PESC pour prendre en compte les dispositions prévues par la résolution 1929 du Conseil de sécurité (09.06.10), ainsi qu'une série de mesures d'accompagnement. En plus de la reconduite des mesures prévues par la position commune 2007/140/PESC, la principale évolution réside dans l'interdiction de l'exportation de biens, équipement et technologies pour les domaines pétrolier et gazier (article 4).

La décision 2012/35/PESC du Conseil du 23 janvier 2012 modifie la décision 2010/413/PESC pour inclure une interdiction complète de l'importation de pétrole iranien. De plus, elle interdit la fourniture de services financiers dans ce domaine, grevant considérablement la capacité de l'Iran à exporter son pétrole par voie maritime.

La décision 2012/635/PESC du Conseil du 16 octobre 2012 élargit l'interdiction au secteur du gaz naturel, selon des dispositions symétriques.

à la majorité absolue dès le premier tour, a fait une campagne agressive presque exclusivement centrée sur la situation économique catastrophique de l'Iran. Il n'a pas fait mystère de l'origine d'un certain nombre de ces difficultés : le rial iranien a perdu plus de 100% de sa valeur depuis le début de l'année 2012, générant une inflation que la Banque centrale n'est pas parvenue à enrayer, et, partant, la quasi disparition de l'épargne privée des classes moyennes, principalement en raison des sanctions internationales. De la même manière, Rohani n'a pas hésité à critiquer directement l'équipe de négociation du président Ahmadinejad, dont le chef de file était Saïd Jalili, sur son attitude provocatrice vis-à-vis du groupe P5+1, attitude en rien étrangère aux renforcements successifs de ces sanctions. Le choix de cette thématique et la teneur des propos, très critiques, ont su rassembler une majorité de voix d'autant plus notable que l'électorat iranien est segmenté. En second lieu le président Rohani a construit une équipe de négociation expérimentée, directement emmenée par son Ministre des affaires étrangères, Mohammed Javad Zarif (voir, pour plus de détails, [ONP N°85](#), octobre 2013), signalant par là l'importance qu'il accorde à ce sujet.

La progression des sanctions de l'UE depuis février 2007 et la position commune 2007/140/PESC (voir encadré ci-contre) est illustrative de l'évolution du positionnement de l'Union et de ses Etats membres les plus engagés sur la crise de prolifération, dont la France. Les trois premières années, la politique européenne de sanctions a essentiellement consisté en une mise en œuvre au niveau de l'Union des dispositions décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La décision 2010/413/PESC ouvre une nouvelle dimension des sanctions européennes, et les fait changer de nature. L'interdiction de la fourniture de biens, services et technologies concernant l'exploration, la production et le raffinage des hydrocarbures démontre la volonté de l'UE de ne plus seulement empêcher toute contribution indirecte aux activités proliférantes de l'Iran, mais de prendre des mesures d'ordres économique et commercial afin de contraindre son gouvernement à amender son comportement dans ce domaine. L'on passe donc de sanctions d'interdiction à des sanctions de coercition. Cette évolution est significative du point de vue de l'action extérieure de l'UE, en cela qu'elle démontre la capacité de l'Union à formuler une position commune propre efficace qui ne consiste pas simplement en la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité.

Les décisions suivantes s'inscrivent dans cette logique, resserrant progressivement l'étanchéité des sanctions sur l'économie iranienne et ses sources de devises à mesure que les négociations sur la crise de prolifération stagnent. Leur efficacité, que la reprise des négociations sur des bases nettement plus prometteuses démontre, illustre le fait que l'UE peut mener, sur un sujet précis, une véritable politique de puissance à dimension coercitive. Le poids commercial de l'Union lui confère une capacité d'influence difficilement égalable, à la condition que les 28 s'accordent sur une position unanime. C'est le cas sur la crise de prolifération iranienne, que l'UE aura donc contribué à débloquer, si les négociations en cours aboutissent.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

Akbar Ganji, « Who is Ali Khamenei ? : the worldview of Iran's Supreme Leader », *Foreign Affairs*, vol. 92, no. 5, septembre/octobre 2013



Cet article ambitionne de fournir un portrait analytique du Guide suprême de la République islamique d'Iran et d'en déduire une grille de lecture de sa pensée. Atteignant son objectif, il constitue une perspective intéressante sur l'autorité ultime dans ce pays. Cet éclairage est particulièrement bienvenu à l'heure où beaucoup spéculent sur les chances de succès des négociations entre l'Iran et le groupe E3+3, qui ont repris à Genève début novembre 2013, suite à l'élection de Hassan Rohani à la Présidence de la république (voir [ONP N°82](#), juillet 2013, pour une analyse de son profil).

La première partie de l'article est consacrée à l'étude des principales influences qui ont contribué à façonner la perception d'Ali Khamenei de l'Iran et du monde. L'auteur, journaliste et essayiste iranien régulièrement présenté comme un dissident de premier plan, écarte très rapidement à son sujet les principaux *a priori* souvent attribués aux fondamentalistes islamistes : Khamenei ne considère pas que les Etats-Unis sont responsables des maux du monde musulman, ne croit pas que les textes religieux musulmans sont suffisants pour appréhender et résoudre les problèmes du monde contemporain, et il est loin d'être rétrograde dans son approche de la science. Sa pensée est fortement marquée, en revanche, par le rôle des Etats-Unis dans le renversement du gouvernement du Premier ministre Mossadegh en 1953 et leur soutien au régime du Shah, soutien tel que l'opposition au Shah impliquait une opposition aux Etats-Unis de manière presque automatique. Et il reste persuadé jusqu'aujourd'hui que leur objectif principal concernant l'Iran est un changement de régime.

D'un point de vue doctrinal, on apprend avec surprise que l'étudiant en théologie Ali Khamenei a été fortement influencé par la pensée de Saïd Qutb, religieux égyptien principalement connu pour sa théorisation de l'islamisme politique, dont les écrits ont servi de terreau idéologique à la confrérie des frères musulmans, et dont se revendiquent l'essentiel des salafistes jihadistes depuis lors. Loin du cliché de l'opposition fondamentale et systématique entre islam sunnite et chiïte, Ali Khamenei semble avoir trouvé dans ces théories une forme de syncrétisme entre deux courants majeurs des années 1960 et 1970 : la montée de l'islam politique et un certain nombre des principes de gauche, de la justice sociale à l'anti-impérialisme. Ainsi, l'opposition aux Etats-Unis trouve plus ses racines dans le courant anti-impérialiste que dans un supposé conflit de civilisation. Le Guide considère ainsi que les Etats-Unis sont animés à l'égard de la République islamique des mêmes intentions qu'ils ont eues pour l'Union soviétique durant la guerre froide. Dès lors, c'est l'institution-même du Guide suprême qui est selon lui menacée par les menées qu'il attribue aux Etats-Unis en Iran. On voit à ce titre comment la répression de la contestation est rapidement assimilable à la lutte contre des forces étrangères. Ce fut en particulier le cas à l'issue des élections contestées de 2009.

Selon une logique similaire, le discours de Khamenei sur les sanctions internationales à l'encontre de l'Iran consiste à affirmer que leur but est d'asphyxier l'économie iranienne pour provoquer un changement de régime. La crise de prolifération ne serait donc qu'un écran de fumée derrière lequel les Etats-Unis et leurs alliés agiraient contre le régime. Cette perception serait en partie dérivée des échecs des précédentes tentatives de normalisation, et de la politique de l'administration Bush à l'égard de l'Iran. De la même manière, il semblerait que l'expérience du colonel Qaddafi en Libye ait considérablement influencé l'opinion du Guide au sujet de l'abandon de programmes d'armes de destruction massive. Sans des concessions considérables de la part de l'Occident, il est peu probable, dans cette perspective, qu'il consente à une mise sous garanties de l'ensemble du programme nucléaire iranien.

Sur le sujet particulier des négociations, son discours a considérablement évolué. Lors de son accession à la charge de Guide, en 1989, il a tenu un discours particulièrement véhément contre les Etats-Unis, affirmant qu'aucune négociation ne serait possible compte tenu du passif qui existe entre les deux pays. En 2007, encore, il affirmait « *One of our fundamental policies is cutting relations with America* », ajoutant néanmoins « *The day when relations with America will be beneficial, I will be the first one to say that relations should be established* ». Au-delà de la rhétorique, qui revêt toujours une dimension d'ordre interne, il semble que le principal point de contention, dans l'esprit de Khamenei, réside dans l'attitude et l'approche des Etats-Unis, doublée de la revendication permanente de voir les droits de l'Iran reconnus pleinement. Cependant, une inflexion peut être notée, lors de son discours prononcé à l'occasion du dernier nouvel an iranien, au printemps 2013, il a indiqué ne « pas être opposé » à des négociations avec les Etats-Unis, ajoutant qu'un compromis ne serait probablement pas difficile à trouver. C'est d'autant plus intéressant que cela est intervenu avant la victoire du modéré Rohani à l'élection présidentielle, quelques mois plus tard.

Plus largement, il est manifeste, selon A. Ganji, que les positions et la vision générale de Khamenei ont considérablement évolué depuis les débuts de la révolution islamique. Ainsi, les concepts principalement inspirés de l'anti-impérialisme, comme « l'arrogance occidentale », ont progressivement fait place à une compréhension plus complète de la diversité et de la complexité des sociétés occidentales, et des Etats-Unis en particulier. Dès lors, la logique d'ennemi absolu a également été remplacée par celle d'un adversaire avec lequel un espace de négociation existe. L'auteur postule donc qu'une entente est possible sur la base, côté iranien, d'une transparence totale sur son programme nucléaire et d'une coopération sans réserve avec l'AIEA à ce sujet, qui devrait débiter par la signature d'un protocole additionnel. En échange, l'Iran recevrait l'assurance des Etats-Unis qu'ils ne cherchent pas à renverser le régime des religieux, à travers l'établissement d'une feuille de route listant les principales difficultés à régler entre les deux Etats.

RECHERCHE : CONFERENCES & SEMINAIRES

Amman Security Colloquium - Maintaining the Momentum and Supporting the Facilitator (Prospects for a Weapons of Mass Destruction in the Middle East)

Organisé par le [Arab Institute for Security Studies](#) (ACSIS), le « [Amman Security Colloquium](#) » est un événement annuel de deux jours initié en 2008, regroupant *think tanks* internationaux et décideurs moyen-orientaux, qui vise à promouvoir le dialogue et l'éclosion de solutions de sécurité régionale en réponse aux dangers que représente la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Depuis 2011, l'événement se concentre sur l'analyse de l'objectif de zone exempte d'armes de destruction massive (ZEADM) au Moyen-Orient tel qu'il a été revitalisé par le document final de la dernière conférence d'examen du TNP en 2010.

La session 2013 du Amman Security Colloquium s'est tenue les 13 et 14 novembre derniers au Royal Hotel d'Amman. Elle était soutenue par l'Union européenne *via* le Consortium de l'UE sur la non-prolifération.



© ACSIS

Les huit panels de débats ont essentiellement abordé les perspectives de progression de l'objectif d'une future ZEADM dans la région au regard du report de la Conférence d'Helsinki initialement prévue pour 2012. A ce titre, la crise nucléaire iranienne et la relance en cours du processus de négociation P5+1 sous l'égide de l'UE constituent naturellement les marqueurs essentiels de toute progression et ont été traités comme tels (« Panel 2: the Iran Dilemma—Breaking the Deadlock »). Le désarmement chimique de la Syrie sous contrainte et la reprise des négociations nucléaires avec l'Iran sous la pression du régime international de sanctions ont été généralement considérés comme des éléments positifs improbables il y a encore un an. De manière plus générale, l'émergence d'une possible recomposition géopolitique en cours au Moyen-Orient a été évoquée. Le soutien de l'UE au processus d'Helsinki a également été souligné, qui a pris la forme de deux séminaires internationaux organisés à Bruxelles en 2011 et en 2012. Ce soutien devrait se maintenir avant la tenue de la prochaine conférence d'examen du TNP en 2015 selon des modalités qui restent à déterminer.

Par ailleurs, les ambitions nucléaires civiles de nombre de pays de la région ont donné lieu à des présentations sur la gestion du cycle du combustible et sur les enjeux de sécurité nucléaire. Dans un climat relativement tendu du fait de la guerre civile syrienne et du retard pris dans la préparation de la conférence d'Helsinki, l'insistance sur ces sujets essentiellement techniques et coopératifs par nature va dans le bon sens. En particulier, l'éclosion puis l'entretien d'une culture de la sécurité nucléaire dans les pays du Moyen-Orient candidats à l'installation de programmes électronucléaires prendra du temps et passera par l'échange de bonnes pratiques en termes législatifs, réglementaires, éducatifs et industriels.

Enfin, le Amman Security Colloquium se distingue par sa volonté d'ouverture à la société civile. Ainsi, le dernier panel de la conférence était consacré au rôle des médias dans la promotion d'une ZEADM au Moyen-Orient. Par ailleurs, un séminaire « Track II » à vocation pédagogique intitulé « WMD Workshop for Journalists » s'est tenu parallèlement au colloque le 14 novembre. Plus de trente journalistes étaient présents. L'ensemble du Amman Security Colloquium était couvert par la chaîne de télévision Al Jazeera.

AGENDA

CONFERENCES

05/12/2013: "Verification for disarmament (panel autour de Dimitri Perricos)", VCDNP / VERTIC, centre de conférences du VCDNP, Vienne, Autriche

13—15/12/2013: World Policy Conference, IFRI - sixième édition, Monaco

16—20/12/2013: "Towards the 2015 NPT Review Conference", Wilton Park conference, Wiston House, RU

EVENEMENTS

02—06/12/2013 : 18e session de la Conférence des Etats parties à la CIAC, La Haye

09—13/12/2013 : réunion des Etats parties à la CIAB, Genève

10/12/2013 : prix Nobel de la Paix décerné à l'OIAC, Oslo

20/01/2014 : ouverture de la première partie de la session 2014 de la Conférence du désarmement, Genève

Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFERATION

Bernard Sitt, directeur; Benjamin Haute couverture, Chargé de recherche (rédacteur en chef); Stéphane Delory, Chercheur associé (rédaction); Timothée Germain, Chargé de recherche (rédaction—diffusion); Elisande Nexon, Chargée de recherche à la FRS (rédaction).

Contact : benjamin.hautecouverture@cesim.fr